

CIRCULAIRE

CIR-11/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

20/04/2011

Domaine(s) :

dossier client prof. de santé

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Rapprochement du FNPS et du RPPS

Liens :

LR-DDGOS-53/2008

LR-DDO-33/2010

LR-DDO-155/2010

Plan de classement :

P04 P04-01

Emetteurs :

DDGOS DDO

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☐ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour information

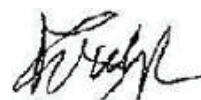
Résumé :

Dans le cadre de la montée en charge du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, les Caisses sont invitées à se rapprocher en urgence des Conseils des Ordres pour mise en cohérence de leur fichier de gestion des Professionnels de Santé.

Mots clés :

RPPS ; FNPS ; CPS ; SIMPLIFICATION ; RFOS

Le Directeur Général



Frédéric van ROEKEGHEM

CIRCULAIRE : 11/2011

Date : 20/04/2011

Objet : Rapprochement du FNPS et du RPPS

Affaire suivie par : Aurore Burg-Pucheu (DDO/DRA/DMOP/DGB) aurore.burg-pucheu@cnamts.fr
Pascal Martinet (DDGOS/SMOI/DROS) pascal.martinet@cnamts.fr

1. Le contexte de l'opération qualité FNPS-RPPS

Comme vous le savez, de part la Loi, le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) est appelé à devenir le fichier de référence dans nos relations avec les professionnels de santé. Il alimentera à court terme le Référentiel de l'Offre de Soins (RFOS) qui constitue la cible fonctionnelle de l'Assurance maladie pour sa gestion.

1.1. Rappels sur le RPPS

Les textes :

- Décret n° 2009-134 du 6 février 2009 relatif aux procédures liées à l'exercice des professionnels de santé (JO du 10 février 2009) ;
- Arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire Partagé des Professionnels de Santé » (JO du 10 février 2009) ;
- Délibération CNIL n° 2008-075 du 27 mars 2008 portant avis sur le projet d'arrêté du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire Partagé des Professionnels de Santé » (JO du 10 février 2009).

Le RPPS met en place :

- Un processus d'identification unique et pérenne des professionnels de santé, qu'ils soient libéraux ou salariés, par l'attribution d'un numéro d'identification unique, attribué dès le début de leur exercice et pour la durée de celui-ci ;
- Une simplification des démarches administratives pour les professionnels de santé, appelés à s'adresser à un guichet principal (Ordre ou ARS selon que la profession concernée dispose d'un Ordre professionnel ou non - voir LR DDGOS 53/2008 du 09/07/2008).

A partir de l'étape dite de « simplification administrative », les Caisses sont en fonctionnement opérationnel avec le RPPS. En effet, à ce stade, le circuit d'enregistrement des professionnels de santé est simplifié :

- Les Ordres ou les ARS deviennent guichet principal d'entrée pour l'inscription des Professionnels de Santé, l'enregistrement de leurs diplômes et de leurs structures d'exercice ;
- L'alimentation du FNPS par le fichier ADELI est supprimée pour la catégorie professionnelle concernée.

1.2. Etapes préparatoires à la simplification administrative

Comme vous le savez, la simplification des relations entre l'Assurance Maladie et les professionnels de santé est un de nos objectifs prioritaires.

A ce titre, les sages-femmes et les pharmaciens ont déjà basculé en gestion simplifiée en 2010 et ce sera le cas des chirurgiens-dentistes et des médecins en 2011.

Pour atteindre cet objectif, un travail préalable de rapprochement est nécessaire entre le futur guichet principal (Ordre) et l'Assurance Maladie.

Ce rapprochement est réalisé entre les fichiers des différents partenaires du projet RPPS. Cependant un nombre important de divergences doit être traité manuellement, pour mise en cohérence totale des fichiers.

Cette opération qualité est menée conjointement par les Caisses, le futur guichet unique et l'ASIP Santé.

1.3. Simplification administrative

Après la bascule d'une profession dans le circuit de simplification administrative, le fichier ADELI n'est plus utilisé pour cette profession et ne communique plus avec le Fichier National des Professionnels de Santé (FNPS).

Le RPPS, alimenté par les Ordres, permet alors la gestion des professions. Il est consultable par les Caisses pour prise en compte des mises à jour dans le FNPS.

La bascule administrative d'une profession est décidée par l'ensemble des partenaires (Ministère, ASIP, Ordre, CNAMTS) sur la base de différents critères dont notamment **la réalisation par les Ordres et la CNAMTS d'opérations de qualité sur leurs fichiers afin de réduire au maximum les divergences constatées.**

Au cours de la bascule d'une profession dans le circuit de la simplification administrative, les activités des Professionnels de Santé identiques dans les fichiers des Ordres et de l'Assurance Maladie sont rapprochées et un identifiant structure unique leur est attribué (N° FINESS, N° SIRET ou RPPS- Rang).

Cet identifiant permet par la suite à l'ASIP de faire le lien automatiquement entre les informations transmises par la CNAMTS et celles présentes au RPPS.

Cet identifiant est par conséquent indispensable à l'émission ou à l'actualisation des Cartes des Professionnels de Santé (CPS).

Lorsque l'activité des Professionnels de Santé enregistrée dans le fichier des Ordres est différente de celle de l'Assurance Maladie, la ou les divergence(s) empêche(nt) le rapprochement automatique par l'ASIP des données et aucun identifiant structure ne peut être attribué à ces activités.

En conséquence :

- Le FNPS ne peut plus effectuer aucune communication des données de l'Assurance Maladie vers l'ASIP concernant les activités du PS ;
- Les évolutions ultérieures de la situation du PS ne peuvent être prises en considération dans sa carte CPS ;
- Aucune carte CPS à jour ne peut être délivrée au PS.

2. Procédures et calendrier de mise œuvre de l'opération qualité

2.1 Opérations préalables à la bascule d'une profession dans le circuit de la simplification administrative

La bascule des chirurgiens dentistes est prévue **au cours du second trimestre 2011**, celle des médecins en **fin du 1^{er} semestre 2011**.

Compte tenu de ces échéances, les **opérations de qualité** (traitement des divergences) doivent être réalisées par les Caisses et les Ordres dès maintenant et en tout état de cause, avant les dates de bascule.

Les divergences recensées doivent être analysées lors de **réunions de travail entre les Caisses et les Ordres**. Ces réunions auront lieu environ toutes les 6 semaines et permettront, le cas échéant, des arbitrages locaux pour obtenir un calage optimal des fichiers avant bascule.

Afin d'éviter une désynchronisation des fichiers de l'Ordre et de l'Assurance Maladie avec un impact potentiel sur les populations concernées, il est indispensable de mettre en cohérence les fichiers avant bascule.

Au regard des plannings, cette tâche est prioritaire.

2.2 Opérations après bascule d'une profession dans le circuit de la simplification administrative

Après bascule dans le circuit de la simplification administrative, toutes les situations de désynchronisation constatées entre le FNPS et le RPPS sont recensées dans un fichier réalisé par l'ASIP et communiqué régulièrement à l'Assurance Maladie et aux Ordres pour traitement.

Les désynchronisations contenues dans ce fichier bimensuel **doivent être analysées au cas par cas par les Caisses et par les Ordres, afin de corriger la situation dans le fichier concerné.**

Cette correction déblocuera la CPS qui pourra alors être actualisée.

Ces actions concernent donc actuellement les pharmaciens et les sages femmes.

2.3 Accompagnement

Différentes actualités MEDIAM/ Système de production ont été diffusées afin de communiquer aux Caisses les consignes permettant un traitement homogène des divergences constatées.

Les fichiers de divergences sont désormais diffusés aux Caisses par mail, accompagnés d'un **guide méthodologique** présentant la démarche commune de travail entre les Caisses et les Ordres.

(Le guide méthodologique est aussi disponible dans l'espace « gestion des partenaires de santé » / FNPS / documents de référence du « Système de production »).

Un dispositif spécifique d'accompagnement des caisses via le réseau SNA est en cours de mise en œuvre et un suivi spécifique des résultats de chaque Caisse sera également mis en place.